CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVERANCE DES DROITS D'ENTREE

Centre Aquatique Canal Forêt

Article 1 – Préambule :

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur demande à l'accueil. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement et tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. Pour les achats effectués en ligne via le site internet, l'usager devra cocher une case d'acceptation expresse des présentes CGV avant validation de sa commande. Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer selon la législation. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne avec un préavis minimum de 30 jours pour les usagers titulaires d'un abonnement en cours. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

Article 2 – Caractéristiques des produits vendus :

2a- Catégorie « Activités aquatiques »

<table>
<tr><th colspan="3">ACTIVITES</th><th>PASS NATATION</th><th>STAGE NATATION</th></tr>
<tr><td>SEANCE UNITAIRE</td><td>PASS 10 ACTIVITES</td><td>PASS 30 ACTIVITES</td><td>ANNUEL</td><td>1 SEMAINE (4 ou 5 séances)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Accès à une séance Activité découverte (après réservation et paiement)
Mineurs de plus de 16 ans accompagné d'un adulte et Majeurs</td><td colspan="2">Accès aux leçons de natation enfants/ adultes par groupe de niveau</td></tr>
<tr><td>Séance vendue à l'unité</td><td colspan="2">Carte personnelle rechargeable</td><td colspan="2">PASS nominatif et personnel</td></tr>
<tr><td colspan="3">Accès aux activités (Bébés nageurs, aquabike, aquagym, circuit training, …) sous réserve de disponibilité de places</td><td>Accès à 1 cours hebdo.</td><td>Accès à 4 ou 5 séances
Réservées aux enfants à partir de 4 ans</td></tr>
<tr><td>Valable uniquement le jour réservé lors de l'achat</td><td colspan="2">Valable 1 an à partir de la date d'achat</td><td>Valable de la semaine 37 à la semaine 24 incluse, hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques</td><td>Pendant les vacances scolaires</td></tr>
<tr><td colspan="3">Toute séance non utilisée dans le délai défini sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée). Le rechargement de la carte entraine le maintien des unités contenues sur la carte et prolonge sa fin de validité.</td><td colspan="2">Remboursement sur présentation d'un certificat médical identifiant une incapacité de la pratique de la natation pour le stage en question
Carte à rendre le dernier jour d'utilisation</td></tr>
</table>

2b- Catégorie « Entrées Bien être »

ENTREE UNITAIRE	
Accès libre à l'espace bien être	Accès libre à l'espace bien être + bassins
Ticket vendu à l'unité uniquement à l'accueil Bracelet à rendre obligatoirement à l'accueil avant toute sortie	
Mineurs de plus de 16 ans accompagné d'un adulte et Majeurs	
Valable uniquement le jour de l'achat	
Toute sortie est définitive	

2c- Catégorie « Entrées Espace aquatique »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTREES	CARTE DE 10 HEURES
UNITAIRE	FAMILLE	EVENEMENTIEL	AQUATIQUE	AQUATIQUE
Accès libre à l'espace aquatique		Accès à un évènement identifié	Accès libre à l'espace aquatique	
Ticket vendu à l'unité			Carte personnelle	
Mineurs et majeurs		Selon évènementiel	Mineurs et majeurs	Mineurs et majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable le jour de l'événement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraine le maintien des unités contenues sur la carte	Temps de vestiaire et douche prévu (Forfait gratuit 10 min. par passage) Débit de badge à respecter**.** Les heures peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute heure non utilisée à l'issue de la période des 1 an de validité sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée). Cependant, le renouvellement de la carte durant l'année de validité entraînera le maintien des unités contenues sur la carte
Toute sortie du centre est définitive.				

Article 3 – Modalités d'achat et conditions d'achat :

Toute transaction concernant les prestations évoquées à l'article 2 devront s'opérer à l'accueil du centre aquatique ou sur le site internet https://piscine-canal-foret.horanet.com. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée dans la piscine. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant. Le centre aquatique accepte les règlements en espèces (300 € maximum), par cartes bancaires, chèques bancaires (à l'ordre du trésor public) , chèques vacances et les coupons sport

ANCV (pas de rendu de monnaie). L'achat d'entrée « évènementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « évènementielle » n'ouvre aucun droit à une demande de remboursement ou de contrepartie, sauf en cas d'annulation ou de modification substantielle de l'évènement à l'initiative du centre aquatique, auquel cas un remboursement intégral sera proposé à l'usager.

Pour les PASS NATATION, le paiement peut être :

- **au comptant**. Le paiement peut se faire par chèque bancaires, chèque vacances, carte bancaire ou espèces.
- **en 3 fois sans frais.** Le 1er paiement peut se faire par chèque bancaires, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les 2 autres règlements se feront par prélèvement automatique, le 1er au 7 septembre et le 2e au 7 octobre pour tout achat en juin, juillet et août. Si l'achat est effectué en septembre, les prélèvements seront décalés aux 7 octobre et 7 novembre.

La vente et l'accès au centre aquatique sont interdits à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure. Concernant l'école de natation, une seule personne sera autorisée à accompagner le mineur dans les vestiaires. Les cartes d'abonnement doivent être remises au personnel d'accueil une fois l'abonnement arrivé à terme. L'usager, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la prestation retenue.

Article 4 – Modalités de réservation des activités aquatiques

La réservation des activités aquatiques doit être effectuée sur le site internet https://piscine-canal-foret.horanet.com. ou directement à l'accueil du centre aquatique, dans la limite des places disponibles. Pour les entrées unitaires, les usagers souhaitant réserver à l'accueil de la piscine devront s'acquitter du droit d'entrée avant toute réservation. La séance payée à l'unité sera perdue si celle-ci n'est pas utilisée (ni reprise, ni reportée, ni échangée). Pour les usagers disposant de cartes 10 activités ou 30 activités, toute réservation non annulée **12 heures** avant le début du cours sera considérée comme une séance effectuée et sera donc débitée. En cas de débit contesté, l'usager dispose d'un délai de 15 jours pour en informer l'accueil par écrit. Tout cas de force majeure dûment justifié (hospitalisation, accident) pourra faire l'objet d'un réexamen par la Direction.

Article 5 – Horaires d'ouverture et cas de fermeture des piscines :

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée du centre aquatique et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les usagers en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre aquatique et sur le site Internet de la Communauté de Communes. Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire ou exceptionnel (se référer à la délibération de la grille d'activité en vigueur). En cas de fermeture imprévue d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs non prévue au contrat, les usagers titulaires d'un abonnement bénéficieront d'une prorogation de leur contrat à hauteur de la durée de fermeture effective, ou d'un remboursement au prorata sur demande écrite adressée à la Direction.

Article 6 - Tarifs

Les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil du centre aquatique en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les usagers en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre aquatique et sur le site Internet de la Communauté de Communes. Toute demande de remplacement du support d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 10,00€. En cas de vol avéré (dépôt de plainte à présenter), les frais de remplacement pourront être réduits à 5,00€ sur décision de la Direction.

Le tarif réduit concerne :

- Les enfants de 4-15 ans inclus
- Les 60 ans et +
- Les étudiants
- Les personnes en situations de handicap bénéficiant de l'AAH
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes au RSA
- Le 2ème accompagnant Aqua Bébés
- Le 1er accompagnant d'une personne en situation de handicap (hors structure médicalisée – 1 accompagnant/pers handicapée).

Le bénéfice de tarifs préférentiels, qui ne s'applique que sur les entrées « nage en accès libre », est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (carte étudiante, attestation pôle emploi de moins de 3 mois, attestation RAS, carte d'identité, attestation d'adulte handicapé, livret de famille). A défaut de présentation, l'usager ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Le tarif réduit concerne les prestations « pass natation » :

- Deuxième inscription d'un même foyer
- Troisième inscription d'un même foyer

Le bénéfice de tarifs préférentiels, qui ne s'applique que sur « pass natation », est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (carte d'identité ou livret de famille). A défaut de présentation, l'usager ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Article 7 – Prélèvements SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par le service administratif du centre aquatique. En cas de rejet de prélèvement, l'usager en sera informé sans délai. Il disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de cette notification pour régulariser sa situation. Passé ce délai, la situation devra être régularisée au plus tôt sous peine d'annulation de la prestation.

Article 8 - Absence de délai de rétractation

Dans la mesure où le contrat est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.221-18 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature. En revanche, pour tout achat effectué en ligne via le site internet du centre aquatique, l'usager bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, sauf pour les prestations entièrement exécutées avant l'expiration de ce délai avec l'accord exprès de l'usager.

Article 9 - Assurances et responsabilités

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, le centre aquatique est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés. Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur du centre aquatique, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.
L'usager doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies.

Les vestiaires du centre aquatique ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet.

Article 10 - Sécurité et hygiène

La Direction du centre aquatique ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre aquatique et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.
La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.
Lors de l'achat de titre d'entrée, l'usager déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.
La Direction du centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre aquatique peuvent présenter des risques pour leur santé. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité. L'usager s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de l'établissement. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement intérieur affiché dans le centre aquatique et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Article 11 - Résiliation du PASS Natation

11.a Résiliation à l'initiative de l'usager

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. A défaut, aucune réclamation ne sera perçue et traitée. Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre aquatique sous réserve de préavis. Le centre aquatique procédera alors au remboursement des mois non consommés.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS

Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Mutation professionnelle de l'usager ou de son conjoint entrainant un déménagement	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de modification (attestation employeurs, Pôle Emploi, résiliation de bail)

D'autres situations pourront être examinées à titre exceptionnel par la Direction, notamment : perte d'emploi (hors mutation), déménagement pour raisons personnelles dûment justifié, ou décès d'un proche entraînant une impossibilité de pratique. Ces demandes devront être adressées par courrier recommandé avec les justificatifs correspondants.

11.b Résiliation-sanction à l'initiative des piscines

Le contrat sera résilié de plein droit sans préavis par la piscine :

- En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- En cas de non-respect du caractère nominatif
- En cas de non-respect du règlement intérieur (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité…)
- En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel de la piscine (notamment propos agressifs, insultants actes de détérioration intentionnels…).

L'usager en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction de la piscine procédera à un remboursement uniquement des mois non consommés dans le cas d'un PASS seulement.
Le contrat sera également résilié de plein droit :

- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat.
- En cas de force majeure.

Article 12 – Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la piscine concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil du centre aquatique.

Article 13 - Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies par la Direction du centre aquatique seront utilisées pour la gestion du contrat de l'usager et la transmission d'informations relatives au centre aquatique. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers à la régie sans l'accord exprès et préalable de l'usager. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser par courrier à l'adresse du centre aquatique. Les données personnelles des usagers sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin du contrat, conformément aux obligations légales applicables. Passé ce délai, elles sont supprimées ou anonymisées. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Communauté de Communes est joignable à l'adresse suivante : [adresse du DPO à compléter]. Toute réclamation relative au traitement des données personnelles peut être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site www.cnil.fr.

Pays de Blain communauté

Centre Aquatique Canal Forêt